



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, à la salle La Grange (lieu modifié en raison du COVID-19), après convocation légale, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

Date de convocation : 15 juin 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Isabelle ROEHRIG, Laurent RAVENET, Pascale AUGIAT, Thierry SAULET, Adjoint ; Blandine BELPECHE, Guy BERVIN, Béatrice ROZENSTHEIM, Daniel IVERT, Bruno DEGARDIN, Maryse GAREL, Patrice BELLET, Valérie LACOSTE, Monique NOLIN, et Jean-Pierre GRANJEAN, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Madame Vanessa MANEIRO.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Anne-Marie BAILLOUX, pouvoir à Madame Blandine BELPECHE ; Monsieur Pascal JAVOURET, pouvoir à Madame Valérie LACOSTE.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L.2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; M Sylvain LARQUETOU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

1- Délibération n°2020/28 : Approbation du Budget Supplémentaire 2020

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que ce budget corrige une erreur signalée par la Sous-Préfecture dans un courrier reçu en mairie le 06 avril dernier. En effet, les restes à réaliser de l'exercice 2019 en dépenses et en recettes d'investissement, indiqués sur le compte administratif, ne sont pas reportés sur le budget 2020.

Afin de corriger cette erreur, la Sous-Préfecture nous a suggéré l'établissement d'un budget supplémentaire comportant les restes à réaliser de l'exercice 2019. Cette suggestion a été acceptée par Mme la Comptable Publique. Ces restes à réaliser n'étant pas équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement (respectivement 390 731,51 euros et 345 214,74 euros), il reste à équilibrer en soustrayant 45 516,77 euros sur le compte des réseaux de voirie (2151). Ce dernier montant et l'article d'affectation avaient déjà été annoncés à la Sous-Préfecture en avril en réponse au courrier reçu le 06 avril.

Le Conseil Municipal,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 – budget principal,
Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète d'Etampes en date du 18 mars 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 4 abstentions (Mme Valérie LACOSTE, M. Pascal JAVOURET, Mme Monique NOLIN et M. Jean-Pierre GRANJEAN),

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 1 974 030,21 €
- En section d'investissement à : 1 421 300,68 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 4

2- Délibération n°2020/29 : Fixation des tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Sur proposition des commissions « Finances » et « Ecoles »,
Considérant les charges pour la commune quant à la fourniture des repas, aux fluides, à l'entretien du matériel et des locaux et à la masse salariale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des différentes prestations périscolaires tels qu'indiqués ci-dessous, pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Concernant la restauration scolaire :

Restauration scolaire	2020/2021
Quotient de 0 à 154 euros	0,52€
Quotient de 155 à 365 euros	2,25 €
Quotient de 366 à 500 euros	2,94 €
Quotient de 501 à 590 euros	3,12 €
Quotient de 591 à 700 euros	4,10 €
Quotient de 701 à 950 euros	4,30 €
Quotient > ou = à 951 euros	4,46 €
Enfants extérieurs à la commune	4,67 €
Surveillance enfant sous PAI	1,38 €

PRECISE que le tarif « enfants extérieurs à la commune » n'est pas applicable aux enfants du personnel communal et des enseignants des écoles maternelle et élémentaire.

DIT que la facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.
Le calcul du quotient familial s'effectuera de la façon suivante :

Revenu brut global divisé par 12, divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

DIT qu'un tarif majoré sera appliqué pour les repas non-inscrits 48 heures avant la date de la prestation, dont le montant est de 6,37 €.

DIT que tout repas manqué prévu et non-annulé dans un délai de 48 heures avant la date de la prestation, sera facturé au tarif habituel.

DIT qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence pour motif médical, et uniquement sur présentation d'un certificat médical remis dans les 24 heures suivant son établissement, les repas ne seront pas facturés.

PRECISE que le quotient sera calculé sur présentation obligatoire en Mairie de l'avis d'imposition / non-imposition de l'année 2019, et ce avant le 30 septembre 2020, délai de rigueur. Passé ce délai, le tarif maximal sera appliqué.

PRECISE que le quotient pourra être revu en cours d'année uniquement en cas de modification importante affectant le foyer et impliquant une baisse d'au moins 2 tranches du quotient (naissance / séparation / divorce / décès) et sur présentation de toute pièce pouvant prouver la modification.

- **Concernant la garderie :**

Garderie (matin ou soir)	Coût unitaire pour 2020/2021
1 à 4 garderies/mois	4,60 €/garderie
5 à 8 garderies/mois	3,58 €/garderie
9 à 12 garderies/mois	3,10 €/garderie
13 à 16 garderies/mois	2,82 €/garderie
17 à 20 garderies/mois	2,74 €/garderie
21 à 24 garderies/mois	2,55 €/garderie
25 à 28 garderies/mois	2,42 €/garderie
29 à 32 garderies/mois	2,34 €/garderie

DIT que les modalités de paiement sont les suivantes : au mois, à terme échu, la participation forfaitaire étant due dès la prise en charge de l'enfant.

DECIDE qu'une pénalité de retard sera appliquée pour les enfants récupérés après l'horaire de fermeture de la garderie le soir, soit 19h00, d'un montant de 10,00 euros.

PRECISE que l'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3- Délibération n°2020/30 : Participation aux transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves du 2nd degré et les apprentis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition des commissions « Finances » et « Ecoles »,

Les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge une partie des frais de transports supportés par les familles demeurant sur la commune de SERMAISE. Les membres du Conseil Municipal décident également de prendre en charge une partie des frais de transport en France métropolitaine pour les jeunes en contrat d'apprentissage.

- ✓ Le montant de la participation communale pour les **cartes de transport Imagine R** est fixé à **85,00 €** pour l'année 2020/2021 pour les élèves des classes du second degré (collège ou lycée) ou en apprentissage, quelque soit le lieu de l'établissement. Le montant sera déduit du montant à payer par les parents, la commune ayant mis en place un partenariat « tiers payant » avec Imagine R.
- ✓ Le montant de l'aide versé par la commune sera de 60 € pour les bénéficiaires de la **carte scolaire bus lignes régulières** (carte Scol'R), le montant de cette carte étant passé de 128 € en 2019/2020 à 108 € pour l'année scolaire 2020/2021.
- ✓ Pour les familles dont l'enfant utilise un transport n'acceptant pas ces 2 cartes, une participation de 50% du coût du transport annuel plafonnée à 85 € sera accordée.

Devront être présentées pour toute demande les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire concernée,
- Copie du livret de famille.

Quel que soit le type de participation octroyée, celle-ci ne le sera que pour les élèves ayant **moins de 19 ans à la date du 1^{er} septembre 2020**.

Pour les familles dont l'enfant utilise un transport n'acceptant pas l'une des 2 cartes (Imagine R ou Scolaire), les parents règlent la totalité de la facture et devront présenter un justificatif (titres de transport d'un transporteur, SNCF, Air France...) ainsi que les autres justificatifs énumérés ci-dessus afin d'être remboursés.

Quel que soit le type de participation octroyée, les demandes devront être parvenues en Mairie **au plus tard le 30 novembre 2020**. Passée cette date, aucune participation ne sera versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE, pour l'année scolaire 2020/2021, de prendre en charge, pour les élèves ayant **moins de 19 ans à la date du 1^{er} septembre 2020**, une partie des frais liés au transport scolaire pour les élèves des collèges, des classes du second degré ou en apprentissage, selon les modalités désignées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération n°2020/31 : Participation des parents / responsables légaux pour le transport scolaire communal des élèves fréquentant le groupe scolaire Georges Debono pour l'année scolaire 2020/2021

Sur proposition des commissions « Finances » et « Ecoles »,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une participation financière aux parents / responsables légaux des enfants empruntant le car scolaire communal. La participation financière demandée aux parents / responsables légaux est fixée de façon forfaitaire par an :

- à 37,00 € par an et par enfant pour 1 enfant,
- à 32,00 € par an et par enfant pour 2 enfants,
- à 26,00 € par an et par enfant pour 3 enfants et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus, pour l'année scolaire 2020/2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5- Délibération n°2020/32 : Désignation du correspondant élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré. Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Madame le Maire se propose d'être ce déléguée élue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 4 abstentions (Mme Valérie LACOSTE, M. Pascal JAVOURET, Mme Monique NOLIN et M. Jean-Pierre GRANJEAN),

DESIGNE Madame Magali HAUTEFEUILLE, Maire, en qualité de déléguée élue au CNAS pendant la durée du mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21h17.

Fait à SERMAISE, le 23 juin 2020.

Madame le Maire, Magali HAUTEFEUILLE

